

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
aux observations de la Commission des finances sur le budget 2009

1^{re} observation

Observation transversale

Le projet de budget 2009 contient un volume de personnel auxiliaire en forte croissance (CHF 13.9 mios pour 2008, CHF 19.1 mios pour 2009). Une partie importante de ces montants s'explique par des situations particulières : aspirants de la Police cantonale, personnel d'appoint temporaire au SPOP, personnes provisoirement engagées par l'ACI comme auxiliaires pour leur formation en vue du remplacement de personnel fixe partant à la retraite. Une analyse détaillée et complète de la situation paraît toutefois utile.

Observation: *La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à présenter un état des lieux détaillé de l'utilisation de personnel auxiliaire par l'Etat de Vaud et des prévisions quant à sa politique future en la matière.*

Réponse

1. RAPPEL DES FAITS

En 2006, un premier état des lieux du personnel auxiliaire a permis de constater que de nombreux collaborateurs étaient payés, parfois depuis des années, et pour des tâches pérennes, par le truchement du compte dévolu au personnel auxiliaire. Ces "faux" auxiliaires ont été identifiés et répertoriés.

Le Conseil d'Etat a décidé en 2006 de procéder à la régularisation d'une partie de cette population, à savoir, dans un premier temps le personnel de nettoyage qui a été regroupé au SIPAL et transféré dans la catégorie du personnel régulier.

Le solde des "faux" auxiliaires a fait l'objet d'une seconde opération dès 2007 qui avait pour but de régler ce problème et d'éviter à l'avenir de se retrouver avec des tâches pérennes effectuées par du personnel auxiliaire sur du long terme. Le Conseil d'Etat, par ses décisions du 19 septembre 2007 et 12 mars 2008, a décidé de régulariser les "faux" auxiliaires restant et de réduire le budget 2008 du compte auxiliaire de plus de CHF 2.2 mios par rapport à 2007. Afin d'éviter que ce type de situation ne se représente, il a également mandaté le SPEV de "s'assurer de manière permanente que les demandes d'ouverture de dossiers auxiliaires correspondent à une activité non pérenne à défaut, d'autoriser le SPEV à refuser l'ouverture de ces dossiers".

Le budget 2009 du personnel auxiliaire présente un solde de CHF 19.1 mios alors que le budget initial 2008 se montait à CHF 13.9 mios. Les crédits supplémentaires 2008 ont porté le budget 2008 ainsi modifié à CHF 15.8 mios.

Ces corrections budgétaires en cours d'année ont une importance toute particulière pour comprendre l'évolution du budget entre les deux exercices, tel que détaillée dans les points ci-après.

Comme l'a relevé la Commission des finances dans son observation, de gros mouvements ont été enregistrés au budget 2009 et expliquent en grande partie les écarts constatés.

2. ANALYSE DETAILLEE

La situation pour l'ensemble des 52 services de l'ACV se présente selon l'annexe 1.

Durant l'exercice 2008, un total de CHF 2'372'500 a été ajouté au compte 3016 par les différents services pour prévenir un dépassement et faire face à divers événements imprévus ou surcharges récurrentes. Une somme de CHF 412'600 a été retirée de ce même compte par les services pour compenser des dépassements dans d'autres rubriques. En net, le budget initial 2008 du personnel auxiliaire a été augmenté de CHF 1'959'900 avec les corrections générées par les crédits supplémentaires.

Le nombre de services qui enregistrent des variations budgétaires à la hausse ou à la baisse par rapport au budget

initial 2008 se présente comme suit :

Variations budget 2009 - Budget initial 2008

	<i>Nombre services</i>	<i>Montants (en CHF)</i>
A la hausse	31	5'845'100
Pas de var.	14	0
A la baisse	7	-589'300
Totaux	52	5'255'800

Si l'on considère le même tableau en tenant compte du budget 2008 corrigé par les crédits supplémentaires, on obtient une situation différente, à savoir :

Variations budget 2009 - Budget corrigé 2008

	<i>Nombre services</i>	<i>Montants (en CHF)</i>
A la hausse	25	4'680'200
Pas de var.	8	0
A la baisse	19	-1'384'300
Totaux	52	3'295'900

L'annexe 2 ci-jointe présente la situation détaillée par service en comparant le budget 2009 avec le budget initial 2008.

L'annexe 3 présente la situation détaillée par service en comparant le budget 2009 avec le budget 2008 corrigé des crédits supplémentaires accordés en cours d'année et modifiant le compte 3016 à la hausse ou à la baisse.

Comme les comptes ne sont à ce jour pas encore bouclés, présenter le détail de ce qui a été consommé par les services en 2008 sur le compte du personnel auxiliaire n'est pas encore pertinent.

Le détail du budget du personnel auxiliaire remis par les services montre qu'une grande partie des hausses constatées (+**CHF 5'191'500 au total**) proviennent de décisions du Conseil d'Etat destinées à répondre aux mesures du programme de législation ou à renforcer des services dont la surcharge récurrente mais temporaire est connue. Le montant ci-dessus se décompose comme suit :

- +CHF 455'000 pour la Police cantonale qui s'expliquent par la hausse du nombre des aspirants qui passent de 30 à 40 ETP pour répondre à l'augmentation des effectifs réguliers portés au budget 2009.
- +CHF 101'400 pour le SAN qui s'expliquent par la nouvelle procédure de réclamation mise en place au 01.01.2009 et qui découle des réformes CODEX_2010. Il a été décidé de faire appel à du personnel auxiliaire en attendant un bilan à fin 2009 sur le volume de travail effectif qui permettra ensuite de demander du personnel régulier, le cas échéant.
- +CHF 150'000 pour le SSCM qui s'expliquent par l'engagement d'auxiliaires pour la remise en état des masques de protection destinés à la protection de la population pour CHF 100'000. Ce montant fait l'objet d'un contrat de prestations avec la Confédération dont les frais sont entièrement remboursés par la Confédération. A cela s'ajoute CHF 50'000 pour l'engagement des auxiliaires qui assurent la mise en place des mesures décidées dans le cadre du programme de législation du Conseil d'Etat (Sécurité EMCC).
- +CHF 50'000 pour le SFFN qui découlent de la nouvelle directive du SAGEFI qui oblige les services à la double comptabilisation des écritures liées à des fonds externes. Dans le cas du SFFN, cela a pour conséquence l'inscription d'un montant supplémentaire de CHF 50'000 au budget du compte auxiliaire, somme entièrement compensée par une recette.
- +CHF 81'100 pour le SCAV destinés à l'engagement de personnel auxiliaire pour la campagne fédérale 2009 d'éradication de la diarrhée virale bovine.
- +CHF 79'400 pour l'administration de la DGEP qui s'expliquent par la nouvelle procédure de recours mise en place au 01.01.2009 et qui découle des réformes CODEX_2010. Il a été décidé de faire appel à du personnel auxiliaire en renfort du secteur juridique en attendant un bilan à fin 2009 sur le volume de travail effectif qui permettra ensuite de demander du personnel régulier, le cas échéant.
- +CHF 123'400 pour la HEV, destinés au renforcement des secteurs informatique, finances et RH de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne en raison des exigences accrues de la HES-SO et l'OFFT dans ces domaines. Les secteurs atelier maquette et audiovisuel bénéficieront également de ce renfort.
- +CHF 858'500 pour le SPOP. Les problèmes de surcharge récurrente de ce service, notamment au niveau de la division étrangers ont été relevés et ont nécessité des décisions urgentes du Conseil d'Etat pour renforcer le SPOP dans le courant de l'année 2008. Au vu de la masse de travail qui reste à accomplir, la reconduction du

- personnel auxiliaire a été portée au budget 2009.
- +CHF 129'200 pour le SPEN qui s'expliquent par l'obligation découlant du nouveau code pénal d'établir un plan individualisé d'exécution de sanction ainsi que l'obligation de formation. Il a été décidé de faire appel à du personnel auxiliaire en attendant un bilan à fin 2009 sur le volume de travail effectif qui permettra ensuite de demander du personnel régulier, le cas échéant.
 - +CHF 195'500 pour le SECRI : confrontée à un retard chronique depuis de nombreuses années, la Préfecture de Lausanne se trouve dans une situation difficile suite à la réorganisation des préfectures mise en œuvre le 01.01.2008. En effet, la redistribution des effectifs entre la Préfecture de Lausanne et la Préfecture de l'Ouest lausannois a eu pour conséquence un transfert de savoir-faire et de compétences qui fragilise encore davantage la gestion de la Préfecture de Lausanne. Comme l'atteste le rapport du CCF de janvier 2008, la situation nécessite des mesures accompagnantes en matière de recouvrements pour les années 2008 et 2009. Dès lors, afin d'absorber au mieux le retard accumulé et permettre une mise en place d'une nouvelle organisation plus adaptée à l'environnement actuel, il a été décidé de continuer de faire appel à du personnel auxiliaire, pour renforcer les divers secteurs (logements, pénal et comptabilité) de la Préfecture. Le personnel auxiliaire actuellement en place pour remplir cette mission est composé d'employés d'administration (2.7 ETP) et d'un employé principal d'administration (0.3 ETP) pour les secteurs logements et judiciaire et de secrétaire (0.7 ETP) et d'un employé principal d'administration (0.3 ETP) pour le secteur comptable.
 - +CHF 100'000 pour le SPAS : augmentation prévue pour le centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) suite à l'augmentation de la population suivie, compensée par une réduction sur le personnel intérimaire du même montant, étant donné que le CSIR préfère faire appel à du personnel auxiliaire pour répondre à ses besoins.
 - +CHF 70'000 pour le SSP qui s'expliquent par la mise en place d'un nouvel objet relatif à la rémunération des médecins et pharmaciens dans le cadre de la mise en œuvre des cercles de qualité en EMS (en rapport avec l'interpellation Freymond Cantone au sujet des coûts générés par les médicaments en EMS).
 - +CHF 82'000 pour le SDT destinés à répondre à la surcharge chronique du service découlant en partie de la mise en œuvre d'importants projets du programme de législature comme le Plan Directeur Cantonal ou les projets d'agglomération. Le SDT a également présenté un crédit supplémentaire 2008 qui expliquait la situation de surcharges liées à des vacances de postes, des départs à la retraite, la fusion des services SAT et SAF qui a généré une réorganisation importante ainsi que de nouvelles tâches liées au programme de législature (PDCn et projets d'agglomération). Une partie de ces surcharges est reportée sur 2009, ce qui explique l'augmentation du budget 2009 par rapport au budget initial 2008.
 - +CHF 200'000 pour le Registre foncier : les écarts sont expliqués dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16 avril 2008 et dans la mise en œuvre de la réorganisation territoriale des offices du registre foncier et se résument comme suit :
 - Mesures visant à améliorer la sécurité des données :
 - saisie des exercices et scanne des plans de servitudes,
 - scanne des règlements et des plans de PPE,
 - scanne également des autres droits, tels les annotations, les mentions, les charges foncières,
 - scanne des réquisitions dans les offices.

Mesures visant à améliorer la saisie des données et à préparer les regroupements d'offices :

- saisie des droits " anciens " des communes (plus de 80) qui seront transférés dans un autre office dans le cadre des nouveaux districts,
- numérisation de l'ensemble des feuillets " papier " (720'000 images).

Pour accélérer les opérations décrites ci-dessus, le Conseil d'Etat a pris les mesures suivantes :

- engagement de ressources humaines supplémentaires (auxiliaires) compte 7023.3016 : CHF 100'000 en 2008 (crédit supplémentaire entièrement compensé par les émoluments du registre foncier),
- augmentation du compte 7023.3016 : CHF 200'000 dès 2009.
 - +CHF 2'175'000 pour l'ACI qui s'expliquent par la mise en place d'un contingent de formation et renfort provisoire des centres de compétences de l'ACI pour un total de 21 ETP. Ce personnel est destiné à être formé puis utilisé pour repourvoir les postes réguliers de personnes qui partent à la retraite ou démissionnent.
 - +CHF 300'000 pour le SPEV en prévision de la mise en place de la nouvelle grille des fonctions et du système de rémunération. Le volume des recours à traiter étant inconnu au moment de l'établissement du budget 2009, un montant pour faire face aux éventuelles surcharges dans le compte du personnel auxiliaire a été inscrit.
 - +CHF 41'000 pour l'Ordre judiciaire vaudois qui s'expliquent par une augmentation des budgets prévus pour les interprètes dans les offices suivants : Tribunal des mineurs (+CHF 10'000), Tribunal des baux (+9'000),

Offices d'instruction pénale et Office du juge d'application des peines.

Compte tenu de ce qui précède, abstraction faite de ces mouvements, le budget 2009 du personnel auxiliaire présenterait effectivement une baisse comparé avec le budget 2008 corrigé des crédits supplémentaires.

Par ailleurs, des discussions ont été ouvertes avec le SERAC pour régler le problème posé par le statut des gardiens de musée qui émargent au compte du personnel auxiliaire. Le budget 2009 du SERAC pour les auxiliaires s'élève à CHF 1'344'500 au total.

3. CONCLUSION ET POLITIQUE FUTURE EN MATIERE DE PERSONNEL AUXILIAIRE

Le Conseil d'Etat reste attentif au suivi et à l'évolution de cette rubrique budgétaire. Il tient à relever qu'une gestion prévisionnelle est nécessaire afin d'éviter d'utiliser de manière inadéquate les ressources disponibles par le recours à du personnel affecté à des tâches pérennes ou régulières. Il est vraisemblable que cette meilleure gestion passe également par une redéfinition du statut d'auxiliaire, des conditions d'engagement et de travail.

2^e observation

DFJC - Secrétariat général

Le parc informatique à disposition des écoles vaudoises comprend quelque 15'000 PC et serveurs. La majeure partie de l'entretien de ce parc est assurée par des enseignants, dont ce n'est pas le métier. Les moyens financiers nécessaires sont pourtant disponibles pour professionnaliser cet entretien.

Observation: *La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de préciser ses intentions en matière d'entretien des équipements d'informatique pédagogique et à évaluer, notamment, une solution externe.*

Réponse

Par le transfert de plus de 8'000 ordinateurs des communes à l'Etat, le processus EtaCom a porté le nombre d'ordinateurs des établissements de formation du DFJC à environ 15'000.

Les moyens actuellement mis en œuvre pour assurer la maintenance de ce parc d'informatique pédagogique s'avèrent inadéquats. Comme le relève justement la Commission des finances, il n'est plus possible qu'un nombre indéterminé d'enseignants, qu'ils soient mis ou non au bénéfice de décharges, consacrent une partie de leur temps à l'entretien de ces ordinateurs. Le Conseil d'Etat reconnaît que ce système, fondé en partie sur le bénévolat, a rendu d'éminents services. Mais aujourd'hui, l'évolution des techniques informatiques et la complexité des normes, notamment en matière de sécurité, exigent que cette maintenance soit confiée à des professionnels de l'informatique. Les enseignants eux-mêmes en ressentent la nécessité.

Le schéma directeur *Ecole et informatique*, publié en janvier 2006, à l'issue d'un processus largement participatif, présente les intentions du Conseil d'Etat en matière d'informatique pédagogique. Dans les grandes lignes, le schéma directeur cherche à assurer un accès équitable aux ressources informatiques dédiées à l'enseignement, à harmoniser le parc et à en professionnaliser la gestion. Il est prévu de l'actualiser en 2009 pour tenir compte des évolutions comportementales des utilisateurs et des nouvelles techniques informatiques.

Pour répondre aux préoccupations exprimées ci-dessus, le DFJC a lancé, en 2007, le projet de création du CTIP (Centre Technique pour l'Informatique Pédagogique), centre rattaché au Secrétariat général. Ce projet avait pour but de démontrer la faisabilité et l'avantage d'une gestion centralisée des ressources informatiques dédiées à l'enseignement, d'obtenir l'adhésion des établissements concernés et de définir les procédés et outils adaptés à la gestion d'un tel volume.

Ce projet pilote s'est achevé à fin 2008 par la mise sous gestion centralisée de six établissements, soit 1'000 ordinateurs (6% du parc informatique du DFJC). Ce projet, réalisé à la satisfaction des utilisateurs, comme à celle des techniciens, a permis de tester cette nouvelle forme d'administration (inventaire à jour, assistance téléphonique, maintenance matérielle et logicielle, exploitation des serveurs, master cantonal pour les logiciels didactiques, etc.) au profit des établissements concernés.

Le projet Extension CTIP a pour but d'étendre ce procédé à l'ensemble des établissements de formation (90 établissements de l'enseignement obligatoire, 9 gymnases et 14 établissements de la formation professionnelle). En 2009, le CTIP compte reprendre la gestion d'une vingtaine d'établissements et porter le total ainsi géré à 21% du parc d'informatique pédagogique. Des ETP supplémentaires seront nécessaires pour couvrir, à terme, les besoins de l'ensemble des établissements. Ces ETP seront financés par les montants figurant déjà au budget du Secrétariat général du DFJC. Pour le cas où ceux-ci s'avéreraient insuffisants, il conviendra d'examiner avec les services bénéficiaires les moyens supplémentaires qui pourraient être affectés à cette opération, notamment la mise à disposition du CTIP d'une partie des montants qui étaient consacrés à la décharge des enseignants. Comme ce processus de création d'ETP nouveaux pourrait s'avérer long et difficile, la sous-traitance à des entreprises externes est envisagée pour une période de transition.

3^e observation

DFJC - Direction générale de l'enseignement obligatoire

A l'occasion des budgets 2008 et 2009, le Conseil d'Etat a prévu des moyens importants en termes d'ETP pour soutenir des régions défavorisées sur le plan socio-économique. Cet effort considérable (94.39 ETP pour le projet de budget 2009) mérite un suivi adéquat de l'utilisation des moyens accordés et de ses effets.

Observation: *La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de mettre en place un tableau de bord avec un choix d'indicateurs adéquats et de présenter, chaque automne, un rapport au Grand Conseil sur le sujet.*

Réponse

Il convient tout d'abord de préciser que les 94.39 ETP évoqués par la Commission des finances sont alloués à diverses mesures et pas uniquement au projet équité, lequel consomme 45 ETP. Les commentaires au budget précisent la nature des divers autres objets concernés.

La démarche utilisée pour définir l'allocation complémentaire à fins d'équité s'est largement appuyée sur les données scientifiques disponibles, lesquelles montrent que les élèves défavorisés sur le plan socio-économique sont préterités dans leur parcours scolaire. Le DFJC a donc choisi d'orienter son action sur ces élèves et a alloué le complément de ressources d'après les caractéristiques sociales et économiques de la population de la zone de recrutement de chaque établissement. Une analyse statistique approfondie a permis de calculer pour chaque établissement un indice socio-économique incluant des dimensions sociales et financières.

Cet indice a permis de dresser une liste de vingt-six établissements, lesquels ont reçu une dotation complémentaire qui représente 1.2% à 4.8% de leur enveloppe pédagogique. Le département a engagé les établissements concernés dans une démarche comprenant quatre phases : l'analyse de leur situation du point de vue de l'équité, la définition d'objectifs d'amélioration et des mesures à prendre pour les atteindre, la mise en œuvre de ces mesures et l'analyse de leurs effets sur la base d'indicateurs définis préalablement.

Le département s'assure du suivi de la démarche globale et valide les objectifs fixés par chaque établissement ainsi que les indicateurs destinés à mesurer leur atteinte. Dans la phase de mise en œuvre, l'établissement est responsable de mettre en place les mesures qu'il juge appropriées.

Le dispositif de suivi mis en place par le département vise ainsi à assurer la bonne conduite du projet au sein de chaque établissement et permet au besoin d'apporter le soutien nécessaire. Les projets nécessitant généralement plusieurs années pour développer leurs effets, un rapport complet sera présenté au Grand Conseil en fin de législature, notamment par la consolidation des effets observés dans chaque établissement. De plus, année après année et comme demandé, le département tiendra informée la Commission des finances de l'avance du projet et de l'utilisation globale des ressources engagées dans celui-ci.

4^e observation

DFJC - Direction générale de l'enseignement supérieur

Comme l'a montré un récent audit du Contrôle cantonal des finances, la recherche appliquée au sein de la Haute école vaudoise suscite un certain nombre de problèmes, notamment d'heures supplémentaires, en regard de la législation cantonale (loi scolaire, loi sur les subventions, loi sur le personnel de l'Etat de Vaud). L'application de ces différentes lois ne permet pas le développement souhaité des activités de recherche.

Observation: *La Commission des finances demande au Conseil d'Etat de renseigner le Grand Conseil sur les possibilités permettant de ne pas démotiver nos chercheurs et de faciliter les activités de recherche et de transfert de technologies.*

Réponse

L'activité de recherche menée au sein des écoles de la HEV est en constant développement, et revêt une importance stratégique dans le positionnement national et international des hautes écoles. Le Conseil d'Etat est sensible à cette problématique, et particulièrement aux différents obstacles posés par le cadre législatif cantonal à la gestion des activités de recherche, de développement et de valorisation.

Actuellement, le DFJC prépare un projet de loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES qui sera soumis au Conseil d'Etat dans le premier trimestre 2009 pour mise en consultation auprès des milieux intéressés. L'un des objectifs de cet

avant-projet est d'apporter souplesse et réactivité aux hautes écoles vaudoises de type HES, au travers d'un cadre légal et réglementaire qui soit adapté aux missions des hautes écoles, aux contraintes de leur environnement, ainsi qu'aux standards nationaux et internationaux en matière de gouvernance, de gestion des activités de recherche, de valorisation et de transfert de connaissances ou de technologies.

5^e observation

DFJC – Service de protection de la jeunesse

Une partie du financement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) provient de l'impôt sur les tombolas et les loteries prélevé sur le bénéfice de la Loterie Romande (6%). Selon la loi vaudoise d'application de la loi sur les loteries (LVCCP), 20% de cet impôt sont attribués au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Ce fonds alimente ensuite la FAJE à raison de CHF 2.2 mios par année.

Pour maintenir ce financement malgré la suppression de l'imposition cantonale des gains de la Loterie Romande, le Conseil d'Etat envisage une convention directe avec la Société vaudoise d'aide sociale et culturelle (SVASC), organe d'attribution des montants dans le Canton de Vaud.

Observation: *La Commission des finances demande au Conseil d'Etat des éclaircissements sur la compensation de la perte de l'impôt cantonal sur le bénéfice de la Loterie Romande, les négociations en cours et les modifications légales nécessaires.*

Réponse

La Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (C-LoPar RSV 935.95) est entrée en vigueur le 1er juillet 2006. Elle prévoit un simple émolument couvrant les frais de décision ou de surveillance en lieu et place de la taxe de 6% prélevée jusqu'alors sur les "grandes loteries", telles qu'elles sont définies à l'art. 2, al.1 lit b de la loi relative à la mise en vigueur de la LF du 8 juin 1923 sur les loteries et paris professionnels (LVLLP RSV 935.53). Il s'ensuit une perte de recette de l'ordre de 16.7 mios pour le Canton.

Le Conseil fédéral a décidé d'évaluer en 2011 les mesures prévues par cette convention.

Ces circonstances ont amené le Conseil d'Etat à renoncé à inscrire comme recette au budget 2009 du Département de l'économie le montant correspondant à cette taxe de 6%. Dans les exercices précédents, la recette de cette taxe s'élevait à près de CHF 17 mios. Il s'ensuit que l'Etat devrait compenser cette perte de revenu en renonçant à soutenir financièrement diverses institutions et projets pour un montant équivalent.

Afin d'éviter que des institutions ou des projets utiles, voire essentiels, à la collectivité ne soient mis en péril, il importerait que la SVASC, l'organe de répartition vaudois, compense la diminution de subventions en profitant de la suppression de cette taxe qui lui donne une plus grande marge de manœuvre. Cet organe n'obéit toutefois pas aux mêmes règles que l'Etat dans sa pratique de versement d'aides.

C'est pourquoi, après discussions entre les divers services de l'Etat potentiellement concernés par les baisses de dotation, il s'avère délicat d'abandonner en une seule fois des subventions pour un montant si important. Le Conseil d'Etat étudie donc le moyen de réduire progressivement cette taxe et présentera le cas échéant un EMPL au Grand Conseil. Vu ses éléments, il précise qu'en définitive la taxe de 6% sera perçue en 2009.

6^e observation

DINT – Service pénitentiaire

Après des années d'un constat d'une surpopulation carcérale, la Commission des finances salue le fait que le taux d'occupation moyen des prisons vaudoises a passé sous la barre de 100%. Une moyenne peut cependant cacher des situations particulières encore difficiles.

Observation: *La Commission des finances invite le Conseil d'Etat à renseigner le Grand Conseil sur l'évolution de la population carcérale par établissement et par type de détention.*

Réponse

Le Conseil d'Etat a pu observer avec satisfaction que la baisse du taux d'occupation des établissements de détention avant jugement, amorcée en 2007, se poursuivait en 2008. Toutefois, il fait le constat actuellement que la tendance s'est très nettement inversée à la fin de l'année 2008. En effet, la Prison du Bois-Mermet a dépassé un taux d'occupation de 160% et le secteur détention avant jugement de la Croisée de 140% (voir annexe 4 et 5).

Il a lieu de rappeler que la capacité "officielle" d'un établissement est le nombre de cellules individuelles. Le taux d'occupation réel peut actuellement dépasser la capacité officielle en raison du fait que le SPEN a équipé un certain nombre

de cellules de lits superposés afin de faire face aux pics de surpopulation de 1999 puis 2005-2006.

A fin décembre 2008 et surtout au début 2009, la situation est devenue alarmante, puisque tous les lits sont occupés dans les trois établissements de détention avant jugement et que des solutions pragmatiques à court terme ont dû être trouvées, notamment :

1. Occupation par des détenus avant jugement d'un des secteurs de la Croisée réservé à l'exécution des courtes peines.
2. Avec accord du Tribunal des mineurs, occupation de la section des mineurs par de jeunes adultes de moins de 19 ans. Les mineurs seront à nouveau placés provisoirement à Valmont.
3. Négociation avec les juges des cantons voisins pour un retour des quelques prévenus dépendant de leur autorité vers leur canton d'origine.
4. Obtention de la part du service pénitentiaire neuchâtelois d'un quota de 10 places à la prison de la Chaux-de-Fonds.

Malgré ces mesures, une dizaine de personnes dorment à ce jour sur des matelas par terre à la prison de la Croisée.

Cette situation résulte essentiellement des arrestations de bandes organisées en provenance des pays de l'Est, mais le problème de fond récurrent est le manque de places disponibles dans les établissements d'exécution des peines. En effet, les listes d'attente existent pour tous les établissements romands offrant un minimum de sécurité. Les différents cantons ont pris des mesures et ont des projets d'extension de leurs structures pénitentiaires en cours : construction d'un établissement pour les mesures thérapeutiques et d'internement à Genève (Curabilis), extension de Bellechasse (FR) de Bellevue (NE) ainsi que des EPO (VD). Pour le détail, le Conseil d'Etat se permet de vous renvoyer à son rapport sur les projets pénitentiaires adoptés par le Grand Conseil en avril 2007 (réponse du CE au postulat Borboën). La situation au niveau romand devrait donc se détendre au cours des prochaines années.

L'annexe 6 (journées de détention SPEN 2004-2008) donne une vision plus large de l'évolution du taux d'occupation des établissements, de leurs différents secteurs par les différents statuts pénaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 février 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean